



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Philippe AUSSANT, Jean-Charles MONTEBRUN, Éric LEROSSIGNOL, Joseph QUENOILLERE, Guénaëlle BELAN, Vincent LARIVIERE-GILLET, Aline BOUVIER, France LEMAITRE, , Gwenaël ARTUR, Jean-Philippe AUSSANT

Absents excusés : Vincent ARBONA, Séverine GUYOT, Emmanuelle LEPERE

Secrétaire de séance : Jean-Philippe AUSSANT

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	10
<i>Nombre de Membres votants :</i>	10

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe AUSSANT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➔ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre et du 19 décembre 2018.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2135 - Opération 22 : Rénovation Eglise	30 300 €
Compte 165 - Opération 16 : Dépôt et cautionnement	1000 €
Compte 2135 - Opération 112 : Aménagement du bourg	14 439.42 €
	<hr/>
TOTAL :	45 739,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations retenues seront aidées à hauteur du montant HT des travaux avec un plafond de subventions de 5 350 € par thématique. Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2000 habitants.

M. le Maire propose de solliciter ce fonds pour financer une partie des aménagements de sécurité de voirie de l'aménagement du bourg qui ont vocation à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité des habitants.

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectif d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses HT
Rue du stade	Création d'un ralentisseur	Régulation vitesse de circulation	5406.50 €
Rue du stade	Aménagement de trottoirs	Sécurisation piétons	2628.00 €
Rue de la Libération	Création d'un ralentisseur	Régulation vitesse de circulation	13 464.50 €
Rue de la Libération	Aménagement de trottoirs	Sécurisation piétons	22 817.50 €
Rue de la Libération	Aménagement de trottoirs	Sécurisation piétons	8937.50 €
TOTAL			53 254 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les aménagements de sécurité de voirie du bourg
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

1. Cadre réglementaire :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°17.10.18 – 5 du Conseil municipal du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques du CCBR ;

Vu l'article 7.6 de la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 entre la CCBR et la commune de La Baussaine mettant en place des tarifs d'inscription à la bibliothèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encaisser les frais d'inscription annuels à la bibliothèque de La Baussaine.

2. Délibération :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recette auprès du budget principal de la commune de La Baussaine.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 22 rue de la Libération, 35190 La Baussaine.

ARTICLE 3 - La régie reçoit les recettes des inscriptions annuels à la Bibliothèque.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont payées en espèces ou en chèques.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de Tinténiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une régie de recette pour l'encaissement des frais d'inscription annuels à la Bibliothèque de La Baussaine,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la constituer et prendre les arrêtés de nomination correspondants

19.12.18 - 4

INDEMNITE POUR LE TRESORIER

Outre leur fonction de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables ; analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie.

L'attribution de l'indemnité de conseil et de budget fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. A cette occasion, l'Assemblée a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor. Il est proposé de ne pas octroyer l'indemnité du budget, dans la mesure où M. BAILLON n'a pas été sollicité pour la confection des documents budgétaires.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un pourcentage dégressif à la moyenne des dépenses budgétaires (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices clos.

Il est proposé d'octroyer l'indemnité de conseil à un taux de 70 %, soit 262.20 € brut pour l'année 2018, comme l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide avec 9 voix pour et 1 abstention :

- **DE NE PAS ATTRIBUER** l'indemnité du budget à Monsieur Eric BAILLON, Receveur municipal.
- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Eric BAILLON le taux de 70 % de l'indemnité de Conseil, soit un montant de 262.20 € brut pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal, une demande de validation de désaffectation d'ouvrages issus de la bibliothèque.

Un inventaire des collections de la bibliothèque a en effet été réalisé afin de renouveler les collections.

Certains ouvrages, principalement issus de dons, ne sont plus empruntés ou plus empruntables au vu de leur état.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le désherbage de ces livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le désherbage des livres selon l'inventaire dressé par Fiona HUSAR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet objet.

Questions diverses

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'une secrétaire de mairie. Mme Isabelle SAUDRAY sera recrutée comme contractuelle à partir du 4 mars 2019. Son temps de travail sera de 35h par semaine. Le contrat, dans un premier temps, s'arrêtera fin décembre. Les deux premières semaines de mars seront l'occasion d'un tuilage avec transmission des informations et des dossiers en cours entre les deux agents des missions temporaires et la nouvelle secrétaire de Mairie. Le contrat de M. Louis OBERNDORFER, secrétaire de mairie, s'achèvera au 15 mars 2019. Le contrat de Mme Odile ROGERG, assistante à la population, prendra fin un peu plus tard, le 27 mars 2019.

Finances

Les comptes administratifs 2018 de la commune, les comptes de gestion 2018 et le budget primitif 2019 de la commune seront votés au Conseil Municipal du 13 mars 2018.

Voirie

Au vu des problèmes rencontrés d'encombrement de la chaussée par des poubelles jaunes, la rédaction d'un courrier est envisagée. Il rappellerait que les poubelles jaunes ne sont à déposer sur la voie publique au plus tôt que la veille de leur enlèvement. Le courrier serait distribué de manière ciblée vers les zones où ce problème d'encombrement persiste.

La séance est levée à 19h31